

« SOCIETE D'AUDIT ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
DE LA ROCHELLE ET DU CENTRE OUEST AUDICO

Société de Commissaires aux Comptes »

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 40 000 Euros

Siège Social : LAGORD (Chte-Mme) Rue François Hennebique - ZAC des Greffières
339 424 079 RCS LA ROCHELLE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 JANVIER 2026**

Par signature électronique,

Les associés de la Société « SOCIETE D'AUDIT ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES DE LA ROCHELLE ET DU CENTRE OUEST AUDICO » Société de Commissaires aux Comptes », Société à Responsabilité Limitée au capital de 40 000 Euros divisé en 2 500 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation régulière de la gérance.

Les associés suivants sont présents ou représentés à l'assemblée :

- * Monsieur Yves PAUGAM
Demeurant à LA ROCHELLE (17) - 1 rue Adolphe Beaussant
Propriétaire de UNE part sociale, ci..... 1
- * Monsieur Pascal DEL'HOMME
Demeurant à NIEUIL L'ESPOIR (86) - 11 rue des acacias
Propriétaire de UNE part sociale, ci..... 1
- * Monsieur Démosthène SIMONNEAU
Demeurant à LAGORD (17) - 7 rue Jean Baptiste Jourdan
Propriétaire de UNE part sociale, ci..... 1
- * « GROUPE STECO-HSF »
Dont le siège social est à LAGORD (17) – 5 Rue François Hennebique
Propriétaire de DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE
VINGT TROIS parts sociales, ci 2 483
Représentée par Frédéric MENOUE
- * Monsieur Laurent MORILLON
Demeurant à POITIRES (86) - 131 bis Route de Nouaillé
Propriétaire de UNE part sociale, ci..... 1
- * Monsieur Frédéric MENOUE
Demeurant à VAUX SUR MER (17) – 93 Bis avenue Frédéric Garnier
Propriétaire de UNE part sociale, ci..... 1
- * Monsieur Patrick CRUCHON
Demeurant à LAGORD (17) - 15 rue Gaston Gaillard
Propriétaire de UNE part sociale, ci..... 1
- * Monsieur Lionel BENOIST
Demeurant à ESNANDES (17) - 5 rue des Vignes
Propriétaire de UNE part sociale, ci..... 1
- * Monsieur Anthony ARRIVE
Demeurant aux SABLES D'OLONNE (85) – 32 Bd Pasteur
Propriétaire de UNE part sociale, ci..... 1

- * Monsieur Jacky TIFFOUIN
Demeurant à CHATELAILLON PLAGE (17)
74 Avenue du Haut Rillon
Propriétaire de UNE part sociale, ci..... 1
- * Monsieur Jean-Philippe JOUBERT
Demeurant à BUXEROLLES (86) - 7 rue Albert Camus
Propriétaire de UNE part sociale, ci..... 1
- * Madame Marie-Pascale MORILLON GANDOUIN
Demeurant à POITIERS (86) - 131 bis Route de Nouaillé
Propriétaire de UNE part sociale, ci..... 1
- * Monsieur Pierre BALZEAU
Demeurant à PARIS (75) – 142 Rue du Faubourg Saint Denis
Propriétaire de UNE part sociale, ci..... 1
- * Monsieur Julien FRANCOIS
Demeurant à GRADIGNAN (33)
215 A route de Léognan
Propriétaire de UNE part sociale, ci..... 1
- * Monsieur Julien DARRIBAT
Demeurant à LAGORD (17) - 10 rue de la Messe
Propriétaire de UNE part sociale, ci..... 1
- * Monsieur Benoist SALMON
Demeurant à LAGORD (17) - 5 rue Jean Baptiste Jourdan
Propriétaire de UNE part sociale, ci..... 1
- * Monsieur Frédéric MEUNIER
Demeurant à NIORT (79) – 10 Rue André Texier
Propriétaire de UNE part sociale, ci..... 1
- * Monsieur Cédric POUCKET
Demeurant à ST GEORGES DU BOIS (17) – 29 Rue du Parc
Propriétaire de UNE part sociale, ci..... 1

L'Assemblée réunit ainsi 18 associés représentant 2 500 parts sur les 2 500 parts sociales formant le capital social.

Elle peut donc valablement délibérer sur toutes questions à l'ordre du jour.

Monsieur Patrick CRUCHON, l'un des gérants de la Société, préside la réunion.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise le prêt de consommation suivant :

- de UNE (1) part sociale de la Société par la Société « GROUPE STECO HSF » au profit de Madame Sandrine BEHUET,

Et agréé Madame Sandrine BEHUET en qualité de nouvel associé et, sous réserve de la réalisation dudit prêt de consommation, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« Article 7 - Capital social »

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE MILLE Euros (40 000 €).

Il est divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS (2 500) parts sociales de SEIZE Euros (16 €) chacune, numérotées de 1 à 2 500.

Par suite des attributions faites lors de la constitution et des modifications survenues depuis et affectant ces attributions initiales, ces DEUX MILLE CINQ CENTS (2 500) parts sont réparties entre les associés de la manière suivante :

- à Monsieur Yves PAUGAM, UNE part portant le numéro 1, ci 1
- à Monsieur Pascal DEL 'HOMME, UNE part portant le numéro 2, ci 1
- à Monsieur Démosthène SIMONNEAU, UNE part portant le numéro 3, ci..... 1
- à la Société « GROUPE STECO-HSF », DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DEUX parts, portant les numéros 4 à 2 485, ci 2 482
- à Monsieur Laurent MORILLON, UNE part portant le numéro 2 494, ci 1
- à Monsieur Frédéric MENOUE, UNE part portant le numéro 2 495, ci..... 1
- à Monsieur Patrick CRUCHON, UNE part portant le numéro 2 496, ci 1
- à Monsieur Lionel BENOIST, UNE part portant le numéro 2 497, ci..... 1
- à Monsieur Anthony ARRIVE, UNE part portant le numéro 2 498, ci 1
- à Monsieur Jacky TIFFOUIN, UNE part, ci portant le numéro 2 499..... 1
- à Monsieur Jean-Philippe JOUBERT, UNE part portant le numéro 2 500, ci..... 1
- à Madame Marie-Pascale GANDOUIN, UNE part portant le numéro 2 493, ci..... 1
- à Monsieur Julien DARRIBAT, UNE part portant le numéro 2 492, ci..... 1
- à Monsieur Julien FRANCOIS, UNE part portant le numéro 2 490, ci 1
- à Monsieur Pierre BALZEAU, UNE part portant le numéro 2 491, ci..... 1
- à Monsieur Benoist SALMON, UNE part portant le numéro 2 489, ci 1
- à Monsieur Cédric POUCKET, UNE part portant le numéro 2 488, ci 1
- à Monsieur Frédéric MEUNIER, UNE part portant le numéro 2 487, ci 1
- à Madame Sandrine BEHUET, UNE part portant le numéro 2 486, ci..... 1

Soit total égal au nombre de parts sociales représentant le capital social : DEUX MILLE CINQ CENTS, ci 2 500

Les soussignés déclarent expressément que les parts formant le capital social sont intégralement libérées et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits sociaux respectifs.

Les trois quarts du capital social doivent être détenus par des Commissaires aux Comptes et les trois quarts des associés doivent être des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L 225-218 du Code de commerce.

Si une société de Commissaires aux comptes vient à détenir une participation dans le capital de la présente société, les associés non commissaires aux comptes ne peuvent détenir plus de vingt cinq pour cent de l'ensemble du capital des deux sociétés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité consécutives à la présente réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
La cogerance

